Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- [x] Coloured covers/ Couverture de couleur
- [ ] Covers damaged/ Couverture endommagée
- [ ] Covers restored and/or laminated/ Couverture restaurée et/ou pelliculée
- [ ] Cover title missing/ Le titre de couverture manque
- [ ] Coloured maps/ Cartes géographiques en couleur
- [ ] Coloured ink (i.e. other than blue or black)/ Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- [ ] Coloured plates and/or illustrations/ Planches et/ou illustrations en couleur
- [ ] Bound with other material/ Relié avec d'autres documents
- [ ] Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/ La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure
- [ ] Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/ Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

- [ ] Coloured pages/ Pages de couleur
- [ ] Pages damaged/ Pages endommagées
- [ ] Pages restored and/or laminated/ Pages restaurées et/ou pelliculées
- [x] Pages discoloured, stained or foxed/ Pages décolorées, tachetées ou piquées
- [ ] Pages detached/ Pages détachées
- [x] Showthrough/ Transparence
- [ ] Quality of print varies/ Qualité inégale de l'impression
- [ ] Continuous pagination/ Pagination continue
- [ ] Includes index(es)/ Comprend un (des) index

Title on header taken from:/ Le titre de l'en-tête provient:

- [ ] Title page of issue/ Page de titre de la livraison
- [ ] Caption of issue/ Titre de départ de la livraison
- [ ] Masthead/ Générique (périodiques) de la livraison

- [ ] Additional comments:/ Commentaires supplémentaires:

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
	✓										

1	2	3

1
2
3

1	2	3
4	5	6

A.M.D.G.

CONSTITUTIONS

DU

Cercle catholique des Voyageurs de Commerce de Montréal

Deuxième édition



MONTRÉAL

1918



A. M. D. G.

PREFACE

Le Cercle Catholique des Voyageurs de Commerce de Montréal publie la deuxième édition de ses constitutions.

Quelques articles de la première édition ont été ou supprimés ou modifiés; plusieurs autres ont été ajoutés. Ces divers changements, conformes au but et aux moyens d'action du Cercle et rédigés selon l'esprit d'apostolat qui l'inspire, étaient exigés par le développement plus accentué du Cercle en ces derniers temps, et aussi par la publication simultanée des **statuts généraux** de l'Association Catholique des Voyageurs de Commerce, auxquels nous adhérons entièrement.

Nous y insérons la lettre d'approbation que Mgr l'Archevêque de Montréal adressait autrefois à son premier président. Et depuis, le Cercle n'a cessé de mériter les témoignages de bonté et de sympathie de sa Grandeur. Une seconde lettre qu'Elle vient d'adresser au président général de l'Association, nous donne son approbation la plus entière.

Le Cercle est né d'une pensée généreuse et apostolique au sein même des retraites fermées de la Villa St-Martin. Il débutait en 1914 avec treize membres; il en compte actuellement quatre-vingt dix. Il a fait rayonner son influence bienfaisante un peu partout où pénètre

le voyageur de commerce. Créé pour organiser les forces éparses de la classe des voyageurs de commerce et les orienter vers l'apostolat religieux et social, on peut lui rendre ce témoignage qu'il n'a cessé de tendre à son but avec persévérance et énergie; le succès a couronné ses efforts. Trois autres cercles, animés de la même passion d'apostolat, ont été créés dans les grands centres; d'autres surgiront bientôt ailleurs. C'est de l'affiliation de ces cercles qu'a été formée l'**Association des Voyageurs de Commerce;** et c'est la gloire la plus pure de notre Cercle d'avoir mené cette œuvre à bon terme.

Nous osons espérer que ceux qui liront ces quelques pages, se convaincront que le Cercle Catholique des Voyageurs de Commerce de Montréal fait une œuvre apostolique, éminemment catholique et nationale, qu'il mérite l'adhésion de tous les voyageurs de commerce, l'appui des membres du clergé et la sympathie de tous les hommes de bien.

1er janvier 1918. **Le Conseil du Cercle.**



LETTRE DE SA GRANDEUR MGR PAUL BRUCHESI, ARCHEVEQUE DE MONTREAL

A Monsieur P. Vincent, président du Cercle catholique des Voyageurs de Commerce de Montréal.

Monsieur le Président,

Il y a quelque temps, vous êtes venu me parler de l'Association nouvelle dont vous avez eu, le premier, l'idée, et qui s'est organisée sous le nom de "Cercle catholique des Voyageurs de commerce". Je vous ai dit que cette association avait mon approbation la plus entière.

Aujourd'hui, vous me présentez ses constitutions. Je les trouve parfaites, et je n'ai qu'un vœu à exprimer, c'est que ses membres les observent fidèlement. Elles sont, en effet, tout animées de l'esprit catholique et elles révèlent le noble but que vous vous proposez. Je vous en félicite de tout cœur.

Que vous désiriez le succès dans vos entreprises commerciales, c'est juste et naturel, mais vous ambitionnez quelque chose de plus noble et de meilleur. C'est un apostolat que vous voulez exercer au sein de la société; et que d'occasions favorables se présenteront à vous pour cela dans vos voyages à travers nos différentes provinces, dans vos relations avec les hommes d'affaires, dans les hôtels où vous logez ! Par la pratique de vos devoirs religieux, au milieu

même des courses fatigantes, par votre sobriété, par vos paroles et par vos exemples, que de bien vous pourrez faire autour de vous et quelle salutaire influence il vous sera donné d'exercer! Le véritable homme de bien, le catholique sincère est un apôtre partout où il se trouve et c'est ce que veut être chacun de vous. Vous avez donc mes plus vives sympathies.

Je suis heureux d'apprendre que votre cercle est un des fruits des retraites fermées que j'ai tant recommandées, il n'y a pas encore longtemps, à mes diocésains. C'est une raison de plus pour moi de l'aimer et de le bénir.

Récemment, vous avez fait des démarches auprès des autorités municipales de notre ville, afin d'obtenir une plus fidèle observance du dimanche. Continuez votre campagne, je suis de tout cœur avec vous, car la manière dont est traité chez nous, actuellement, le jour du Seigneur, est certainement un scandale. J'espère que vos généreux efforts seront couronnés de succès.

En formant le vœu que vos confrères les voyageurs de commerce viennent en grand nombre se joindre à vous, je vous bénis encore et vous réitère l'assurance de mon affectueux dévouement.

8 mai, 1915. †Paul, arch. de Montréal.

CONSTITUTIONS
du
Cercle Catholique des Voyageurs de Commerce de Montréal

---

1. **Nom, patron, devise, siège social.**—Ce Cercle prend pour nom le **Cercle catholique des Voyageurs de Commerce de Montréal ;** pour patronne la Sainte Famille ; pour devise "Dieu et Patrie." Son siège social est la cité de Montréal.

2. **But, principes, moyens d'action.**—Le Cercle adhère entièrement aux **statuts généraux** de l'Association Catholique des Voyageurs de Commerce, à son but, à ses principes et à ses moyens d'action.

3. **Conseil.**—Le Cercle est administré par un Conseil de onze membres : un aumônier-directeur, un président, un vice-président, un secrétaire, un assistant-secrétaire, un trésorier, un bibliothécaire, un assistant-bibliothécaire, deux conseillers et l'ex-président. Le président sortant de charge fait parti du Conseil, jusqu'à ce qu'il soit remplacé par son successeur.

4. **Elections.**—Les membres du Conseil sont élus annuellement par les membres de l'Assemblée, à la première réunion régulière de septembre qui suit les vacances. L'élection se fait selon les règles énoncées dans les articles 37, 38 et 39 des statuts généraux de l'Association catholique des Voyageurs de Commerce. Tous les membres actifs qui ont fait partie du Cercle depuis un an et qui sont fidèles aux règlements, sont éligibles à la charge d'officier.

5. A l'Assemblée générale qui suit celle de l'élection des officiers, le Conseil nomme deux auditeurs, choisis en dehors du Conseil, parmi les membres de l'Assemblée.

6. Les vacances qui se produisent dans le Conseil sont remplies par d'autres membres de l'Assemblée élus provisoirement officiers par le Conseil.

7. La charge d'un officier devient vacante: (a) par son exclusion du Cercle, par sa suspension, son décès, sa démission; (b) par délibération expresse de l'Assemblée générale, sur le vote affirmatif des deux-tiers des membres présents, en raison de son inhabilité, de sa négligence dans l'accomplissement de ses devoirs, ou de son refus d'obéir aux règlements.

8. Le Conseil se réunit au moins deux fois par mois, aux dates qu'il a fixées. Il se réunit encore du consentement de l'aumônier-directeur, à la demande du président ou de trois membres du Conseil. Le secrétaire donne en temps convenable, avis de la date de chacune de ces réunions à tous les membres du Conseil.

9. QUORUM.—Pour délibérer validement le Conseil doit avoir le *quorum* qui est fixé à six membres. L'aumônier-directeur peut permettre de procéder en son absence, pourvu qu'il y ait *quorum*.

10. Toutes les décisions du Conseil sont prises à la majorité absolue des membres présents. Pour délibérer de nouveau sur une question antérieurement résolue, il faut en donner préalablement avis au Conseil, et le secrétaire devra en faire mention dans l'avis de convocation de la réunion suivante.

11. ATTRIBUTIONS.—Les attributions et pouvoirs du Conseil sont les suivants :

(a) l'admission des membres;

(b) la perception de la contribution annuelle;

(c) l'administration des fonds du Cercle, provenant de la contribution annuelle, des cotisations spéciales, de la vente des bons livres et de toutes autres sources de revenus, telles que dons, legs, etc.;

(d) l'adoption et la modification de règlements particuliers en harmonie avec le but et l'esprit du Cercle.

(e) la nomination de tous les comités que les intérêts du Cercle exigent;

(f) l'administration générale du Cercle.

12. L'**aumônier-directeur** guide par ses avis le Conseil et l'Assemblée générale; il est l'arbitre obligé dans toutes les questions qui touchent à la religion et à la morale.

13. Le **président** maintient l'ordre et le décorum aux réunions du Conseil et de l'Assemblée générale; il pourvoit à l'exécution des statuts, règlements et ordonnances. Il signe avec le secrétaire les procès-verbaux des réunions du Conseil et de l'Assemblée générale, les lettres de créance, les cartes d'identité et toutes les pièces et documents authentiques. Il signe avec le trésorier les chèques et traites émis pour effectuer les paiements autorisés. Il décide les questions de procédure. Lorsqu'il remplit ses fonctions de président, il ne peut faire aucune proposition ni prendre part à aucun débat, ni voter, excepté dans le cas de partage égal des voix. Il fait *ex officio* partie de tous les comités.

14. Le **vice-président** assiste le président dans l'accomplissement de ses devoirs et, s'il y a lieu, le remplace avec les mêmes pouvoirs et attributions.

15. Le **secrétaire** fait la correspondance du Conseil et de l'Assemblée générale, et il donne les avis requis par les règlements. Il prend soin des archives, registres, papiers, documents et autres biens du Cercle, dont la garde n'est pas spécialement confiée à d'autres officiers. Il inscrit dans les registres les procès-verbaux des séances du Conseil et de l'Assemblée générale,

qu'il signe avec le président après approbation. Il signe avec le président toutes les pièces et documents qui doivent être authentiqués, tels que les lettres de créance, cartes d'identité, etc. A la dernière assemblée qui précède les vacances de juillet et d'août, il fait un rapport détaillé des œuvres accomplies par le Cercle durant l'année écoulée.

16. **L'assistant-secrétaire** aide le secrétaire dans l'accomplissement de ses devoirs et, s'il y a lieu, le remplace avec les mêmes pouvoirs et attributions.

17. Le **trésorier** perçoit la contribution semestrielle des membres et reçoit toutes les autres recettes du Cercle. Il place les fonds perçus à l'épargne, dans une banque autorisée choisie par le Conseil au nom du **Cercle Catholique des Voyageurs de Commerce de Montréal.** Il tient un livre de caisse faisant voir clairement les entrées et les sorties des fonds. Il tient aussi un grand livre où il inscrit les noms de tous les membres avec les versements de chacun. Il tient aussi tous autres livres de comptabilité qui peuvent être exigés par le Conseil ou l'Assemblée générale. Il signe avec le président les chèques et traites émis pour effectuer les paiements autorisés. A la fin de chaque semestre il fait à l'Assemblée générale un rapport sur la situation financière du Cercle et le placement des fonds, et indique le nombre des membres en règle jusqu'à date.

18. Le **bibliothécaire** a le soin de la bibliothèque, et pourvoit avec le Père Aumônier à l'achat des livres et revues.

19. L'**assistant-bibliothécaire** assiste le bibliothécaire dans l'accomplissement de ses devoirs et, s'il y a lieu, le remplace avec les mêmes pouvoirs et attributions. De plus, il pourvoit à l'achat, à la vente et à l'expédition des livres de propagande.

20. Les **conseillers** prennent part aux délibérations du Conseil et aident les autres officiers dans tout ce qui peut contribuer au progrès du Cercle.

21. Les **auditeurs** vérifieront tous les livres de comptabilité une fois par année, à la date fixée par le Conseil, ou plus souvent si le Conseil le demande; puis ils feront leur rapport à l'Assemblée générale dans un délai de quinze jours.

22. **Recrutement des membres.** — Les membres du Cercle se recrutent régulièrement parmi les voyageurs de commerce, de préférence parmi ceux qui ont fait une retraite fermée. Le conseil pourra aussi, par exception, admettre d'autres voyageurs de profession analogue tels que les solliciteurs d'assurances et d'annonces, que leurs qualités exceptionnelles rendent aptes à promouvoir les intérêts du cercle.

23. **Conditions d'admission.** — Pour être admis au nombre des membres du Cercle, il faut se conformer aux conditions énoncées dans l'article 4 des statuts généraux et, de plus, adhérer aux règlements du Cercle.

24. **Mode d'admission.** — Quiconque possède les qualités requises et désire devenir membre du Cercle, doit être présenté par un membre à une assemblée générale en remplissant les conditions suivantes:

(a) en faire la demande aux termes de la formule d'adhésion des statuts de l'Association catholique des Voyageurs de Commerce;

(b) être recommandé par deux membres du Cercle. Si cette demande est agréée par les deux-tiers du Conseil, l'aspirant devient membre. Un candidat refusé par le Conseil peut exiger par l'entremise d'un membre du Cercle que sa demande soit soumise à l'Assemblée générale. Dans ce cas, il doit transmettre au secrétaire un avis écrit à cet effet, huit jours au moins avant la date de la dite assemblée. Si la majorité des membres présents se prononce en sa faveur, par un vote au scrutin, ce candidat est alors admis au nombre des membres du Cercle. Un aspirant qui a déjà été refusé ou un membre qui a quitté le Cercle pour quelque motif que ce soit, doit mentionner ce fait, s'il présente une nouvelle demande d'admission. L'admission d'un membre est nulle *ipso facto*, si les formalités règlementaires de son admission n'ont pas été observées, ou si l'aspirant a fait de fausses déclarations dans sa demande d'admission.—Le Conseil peut annuler l'admission d'un membre dans un délai de trois mois à compter du jour de la réception de l'avis officiel de cette admission.

25. **Contribution.**— (a) Le taux de la contribution annuelle est fixé à cinq piastres ($5.00), payable en deux versements de $2.50 semi-annuellement, c'est-à-dire à la première assemblée de septembre et de février. (b) Cette contribution est strictement payable d'avance au trésorier du Cercle. (c) Pour les membres admis après le premier décembre ou le premier mai, le premier versement de $2.50 vaut aussi pour le terme suivant. (d) Un membre quittant le Cercle par exclusion ou pour toute autre raison ne peut rien réclamer de ce qu'il a déboursé.

26. **Exclusion.** — Un membre peut être exclu du Cercle par le Conseil dans les cas suivants:

(a) S'il refuse de se soumettre aux règlements du Cercle.;

(b) S'il forfait à l'honneur ou s'il compromet la dignité ou les intérêts du Cercle

Aucun membre ne peut être mis en accusation sans une plainte signée. Avis de l'accusation doit être transmis à l'inculpé, sous pli recommandé, à sa dernière adresse connue, huit jours au moins avant la date de l'assemblée à laquelle l'accusation doit être examinée. L'accusé peut, s'il le désire, être admis personnellement à produire sa défense.

27. **Lien de Piété.**—Les membres du Cercle s'engagent sur leur honneur à la fidélité à leurs devoirs religieux. Ils s'efforcent de faire la

sainte communion, une fois par mois. Tous les ans, de préférence aux dates fixées pour les retraites du Cercle, ils font autant que possible, une retraite fermée. Ils prient chaque jour les uns pour les autres.

28. **Patron.**—La fête de la Sainte Famille est la fête patronale du Cercle. Tous les membres, autant que possible, font la communion ce jour-là (19 janvier) ou le dimanche suivant.

29. **Amitié.**—Les membres du Cercle professent une franche et chrétienne camaraderie les uns pour les autres.

30. **Etude.**—Les membres du Cercle étudient ensemble les questions religieuses, nationales, sociales et commerciales qui sont les plus immédiatement utiles à leur profession et à leur milieu.

31. **Action.**—Les membres du Cercle, outre l'action individuelle à laquelle ils devront se livrer, se feront une obligation d'entreprendre, sous la direction de l'aumônier, de l'action collective pour les intérêts religieux et sociaux.

32. **Réunions.**—Le Cercle se réunit tous les quinze jours, excepté pendant les mois de juillet et d'août.

33. **Assiduité.**—Tout membre qui ne pourra assister à une réunion devra, par lui-même ou un autre membre du Cercle, en avertir le secrétaire ou le président du Conseil. La raison de son absence sera communiquée au Cercle dès le début de la séance. Plusieurs absences consécutives non motivées peuvent entraîner l'exclusion, si le Conseil le juge à propos. Cependant

avant de procéder à l'exclusion, le président devra rappeler par lettre au membre négligent le présent article de la constitution. Toutefois un membre exclu pour ses absences non motivées, pourra, sur demande, être réadmis par un vote favorable du Conseil.

34. Ordre du jour des Séances.—

1.—Ouverture par la prière que préside l'aumônier-directeur. On récite un **Pater,** un **Ave Maria** et une invocation au Sacré Cœur, à la Sainte Vierge, à Saint Joseph et aux Saints Anges.

2.—Présentation des nouveaux membres.

3.—Appel nominal des membres.

4.—Lecture et adoption des minutes de la dernière séance.

5.—Communications.

6.—Proposition des nouveaux candidats.

7.—Indication du travail à préparer pour la prochaine réunion.

8.—Conférence, essai, lecture, causerie par un membre désigné d'avance ou par un conférencier étranger au Cercle.

9.—Rapports des Comités.

10.—Affaires nouvelles.

11.—Avis de changements d'adresses.

12.—Suggestions pour le bien du Cercle.

13.—Motions s'il y a lieu.

14.—Remarques ou conclusions par l'aumônier-directeur.

15.—Clôture par la prière; l'aumônier-directeur récite un **Pater** et un **Ave Maria** pour les membres défunts, et ajoute une invocation au Sacré Cœur, à la Sainte Vierge, à Saint Joseph et aux Saints Anges.

35. Aucune motion impliquant une dépense d'argent de plus de $5.00 ne peut-être présentée à l'Assemblée sans avoir été préalablement soumise au Conseil.

36. Au **décès** d'un membre du Cercle, tous devront, autant que possible, se rendre au domicile du défunt pour réciter en commun l'office des morts ou le chapelet, et assister à ses funérailles.

37. Le Cercle, à la mort d'un de ses membres, fera chanter dans la paroisse du défunt cinq grand'messes pour le repos de son âme; et le cadre des membres fondateurs sera drapé de noir en signe de deuil durant trente jours.

38. **Membres Associés.**—On appelle membres associés les membres admis dans le Cercle selon les règles énoncées dans les articles 22, 23 et 24 des règlements, et qui demeurent en dehors de la ville. Ils jouissent de tous les privilèges du Cercle, excepté celui de voter aux élections des officiers et aux résolutions de l'Assemblée. Leur cotisation annuelle est de trois piastres ($3.00) payables en deux versements d'une piastre et demie ($1.50), à la première assemblée de février et de septembre.

39. **Membres d'honneur.**—Le Cercle donne le titre de membres d'honneur à des hommes éminents par leur foi et leur patriotisme, dont le patronage lui est un appui moral. Les membres d'honneur n'ont ni voix active ni voix passive aux assemblées.

40. **Membres bienfaiteurs.**—Le Cercle, par son Conseil, donne le titre de membre bienfaiteur à ceux de ses amis, catholiques et canadiens-français ou reconnus comme tels, qui lui versent une somme au moins de cent piastres ($100.00), soit en un seul versement, soit en dix versements annuels consécutifs de dix piastres ($10.00). Ces membres n'ont ni voix active ni voix passive aux assemblées. L'année où ils font leur versement partiel, ils ont droit d'entrée à toutes les séances régulières du Cercle et ont aussi droit à deux billets de faveur pour la Conférence annuelle. La somme totale de cent piastres ($100.00) une fois versée, ils jouissent indéfiniment des privilèges ci-haut mentionnés et, de plus, ils ont droit aux prières et aux messes dites pour les membres défunts, selon les articles 36 et 37 des règlements. Les membres bienfaiteurs sont soumis, comme tous les autres membres, aux dispositions des articles 26 et 25 (division—d) des règlements. Le secrétaire leur envoie chaque fois l'avis ordinaire de convocation aux assemblées.

41. Au cas où le Cercle viendrait à se dissoudre, tous ses biens passent *ipso facto* à l'œuvre des retraites fermées (Villa Saint-Martin).

42. Ces règlements ne peuvent être modifiés qu'avec l'assentiment des deux-tiers des membres de l'assmeblée présents au moment du vote.

43. **Membres du Conseil** pour l'année 1917-18.

Aumônier-directeur: R. P. Georges Lebel, S.J., 1083, rue Rachel Est. Tél.: St-Louis 1320.

Président: M. J.-A. Trépanier, 2573, Avenue du Parc. Tél.: St-Louis 2561.

Vice-président: M. Bruno Charbonneau, 1417, St-Hubert. Tél.: St-Louis 8097.

Secrétaire: M. Edgar Genest, 83, St-Hubert. Tél.: Est 4573.

Assistant-secrétaire: M. Joseph Lusignan, 233a, Fabre. Tél.: St-Louis 3488.

Trésorier: M. I.-P. Morin, 753 Chemin Ste-Catherine. Tél.: Rockland 48.

Bibliothécaire: M. J.-A.-H. Raymond, 540, Wiseman, Outremont. Tél.: Rockland 1667.

Assistant-bibliothécaire: M. Hector Spedding, 763, Marie-Anne. Tél.: St-Louis 5215.

Premier Conseiller: M. Richard Larue, 584, Parc Lafontaine. Tél.: St-Louis 382.

Second Conseiller: M. Louis Chatelle, 262, 2e Avenue, Verdun. Tél.: Victoria 695.

Ex-président: M. J.-A. Bernier, 663, St-Hubert. Tél.: Est 6821.



Table des Matières.

(Le chiffre renvoie aux paragraphes, sauf indication contraire).

L. D. S.


CERCLE CATHOLIQUE DES VOYAGEURS DE COMMERCE
C
C
V
ICTUS
MONTREAL